



PRÉVOYANCE

—
Garanties
prévoyance

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DES COMMERCES DE GROS DE L'HA-
BILLEMENT, DE LA MERCERIE, DE LA
CHAUSSURE ET DU JOUET (N°3148)**

LES TAUX DE COTISATION - PERSONNEL NON CADRE ⁽¹⁾

Date d'effet : 1^{er} janvier 2014

GARANTIES	TAUX CONTRACTUEL	RÉPARTITION	
	GLOBALE TA ⁽²⁾	SALARIÉ	EMPLOYEUR
Décès et Invalidité absolue et définitive (I.A.D)	0,17%	Non définie conventionnellement	
Double effet	0,01%	Non définie conventionnellement	
Allocation obsèques	0,02%	Non définie conventionnellement	
Incapacité temporaire de travail	0,22%	Non définie conventionnellement	
Invalidité	0,10%	Non définie conventionnellement	
Reprise des encours Incapacité - invalidité	0,02%	Non définie conventionnellement	
TOTAL PRÉVOYANCE	0,54%	0,27%	0,27%

(1) Au sens de l'Avenant n° 15 du 16 décembre 2013.

(2) TA : Tranche A : Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.